


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MARDI 12 AVRIL 2022 à 18 h 05</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17 (16 à partir du point n°7)</i> <i>Excusés avec procuration : 0</i> <i>Excusés sans procuration : 6 (puis 7 à partir du point n°7)</i> <i>Votants : 23 (22 pour le vote des comptes administratifs)</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier mars deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier (jusqu'au point n° 6, puis donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline → BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - RENOARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

Délibération n°2022-03-006 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 07 mars 2022.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean a des remarques concernant la fin du procès-verbal : page 15, à la suite de son intervention concernant la ZAE, il souhaite qu'en ce qui concerne l'intervention de M. le maire relative à l'agriculteur, les termes « M. Méjean » soient remplacés par « La liste dont fait partie M. Méjean ». Puis à la suite de cette remarque, M. Méjean indique avoir sollicité M. Chaballier sur le nombre de demandes qu'il avait effectué ; ce dernier lui a alors répondu que 5 amendements

avaient été déposés. Puis, lorsque M. Méjean a indiqué s'inquiéter pour les porteurs de projets, il souhaite que soit ensuite ajouté « car certains maintenant s'installent ailleurs ». Enfin, sur son intervention suivante, M. Méjean demande que les mots « demande comment ça avance » soient modifiés en « demandera régulièrement comment le dossier avance ».

M. Chaballier demande qu'il soit rajouté à son intervention, après la demande de M. Méjean susvisée, que le sujet est abordé à chaque conseil communautaire.

M. le maire demande de façon générale à ce qu'on ne fasse pas du mot à mot sur les retranscriptions de PV.

M Méjean répond qu'il a fait des remarques seulement sur la dernière page pour ce PV.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 07 mars 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
 - Page 15, 12^{ème} ligne, les termes « M. Méjean avait proposé » sont remplacés par les termes « la liste dont fait partie M. Méjean avait proposé »
 - Page 15, après l'intervention de M. le maire se terminant par « l'agriculteur », ajouter l'intervention suivante : « M. Méjean demande à M. Chaballier combien de demandes ont été effectuées concernant la Loi Littoral ».
 - Page 15, à la suite de l'intervention de M. Méjean qui est ajoutée, modifier l'intégralité de l'intervention de M. Chaballier de la façon suivante : « M. Chaballier répond que 5 amendements ont été déposés puis refusés, et qu'il demande actuellement que le lac soit considéré comme faisant moins de 1 000 hectares. Il ajoute rester inquiet et mobilisé, et précise que ce sujet est abordé à chaque conseil communautaire ».
 - Page 15, sur l'intervention suivante de M. Méjean, après les termes « pour les porteurs de projets » sont ajoutés les termes « , car certains maintenant s'installent ailleurs ».
 - Page 15, sur l'intervention suivante de M. Méjean, les termes « demande comment ça avance » sont remplacés par les termes « demandera régulièrement comment le dossier avance ».
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Délibération n°2022-03-007 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Méjean a une remarque sur le classement des affaires à l'ordre du jour, car le point abordé maintenant concerne le maintien des taux. Il pense que c'est plus logique que le vote des taux soit discuté juste avant le vote du budget.

M. le maire ne voit pas le souci d'aborder ce point tout de suite dans l'ordre du jour. Il précise par ailleurs que le point n°22 relatif à la désignation d'un représentant aux Lango'Folies est retiré de l'ordre du jour, car l'association a envoyé un courrier le 8 avril pour dire qu'elle va modifier ses statuts.

Mme Périssaguet explique que la proposition de budget primitif du budget principal de la commune sera proposée sans augmentation du taux des impôts locaux.

Pour rappel, suite aux lois de finances pour 2020 et 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ; elles reçoivent en compensation la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues sur leur territoire. Cette part de TFPB est corrigée par un coefficient qui doit compenser à l'euro près la fin de la perception de la THRP.

Mme Périssaguet précise que suite à la réception de l'état 1259 MI, on peut prévoir par rapport au budget primitif qui sera présenté une augmentation des produits attendus de 10.000 € environ.

M. Méjean dit que ce sont des éléments que nous ne sommes pas censés voir dès à présent.

M. le maire répond que M. Méjean devrait plutôt se réjouir d'avoir des informations supplémentaires.

En 2021, les taux étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022, les produits attendus sont les suivants :

- c/73111 (Taxes foncières) : 1 389 106 €
- Allocations compensatrices, RC RTP et FNGIR : 551 421 €
- c/74835 Compensation TH : 108 200 €
- Total : 2 048 727 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2022 de la façon :
 - Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.

3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE

Délibération n°2022-03-008 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet dépose devant l'assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2021, hors dépenses péri ou post scolaires, ce qui établit un coût moyen par élève de 988,02 € (203 531,33 € / 206), arrondi à 988 € (contre 949 € l'an dernier). Ce coût moyen permet de calculer le montant de la participation des communes dont certains enfants sont scolarisés à l'école publique de Langogne.

Dès lors, il s'agit de déterminer le montant à verser à l'école maternelle et élémentaire privée sous contrat d'association, sachant que cette participation ne doit pas excéder le « *coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques* » (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009).

La commune de Langogne verse le maximum autorisé. Les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école primaire privée Jeanne d'Arc étant au nombre de 40, la subvention s'élève à 39 520,00 € (40 x 988 €).

Mme Périssaguet précise que la participation des autres communes au bénéfice de la commune de Langogne serait de 62.000 € environ.

M. Méjean explique qu'il y a une augmentation de 3,8 % environ par rapport à l'année dernière, et veut tout d'abord revenir sur le nombre d'élèves.

M. le DGS explique qu'il y a 10 élèves de plus que l'année dernière.

M. Méjean dit que ce n'est donc pas ça qui explique l'augmentation.

Mme Périssaguet détaille les différentes augmentations entre 2020 et 2021.

M. le Maire précise que certaines augmentations sont dues notamment aux fermetures induites par la pandémie de Covid-19, à certaines grosses dépenses d'équipement, à l'achat de rideaux occultants pour 2.600 €, et à l'augmentation du temps de travail à l'école de certains agents, en raison des normes sanitaires et de l'augmentation automatique de la rémunération des agents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2021 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer à 988,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 39 520,00 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558.
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2021-2022
AUROUX	2	988,00 €	1 976,00 €
CELLIER DU LUC	1	988,00 €	988,00 €
LA CHAPELLE GRILLOUSE	1	988,00 €	988,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	1	988,00 €	988,00 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	988,00 €	988,00 €
LANARCE	2	988,00 €	1 976,00 €
LAVEYRUNE	1	988,00 €	988,00 €
LE PLAGNAL	2	988,00 €	1 976,00 €
LESPERON	18	988,00 €	17 784,00 €
LUC	1	988,00 €	988,00 €
NAUSSAC-FONTANES	22	988,00 €	21 736,00 €
PRADELLES	3	988,00 €	2 964,00 €
ROCLES	2	988,00 €	1 976,00 €
SAINT BONNET LAVAL	1	988,00 €	988,00 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	3	988,00 €	2 964,00 €
SAINT HAON	2	988,00 €	1 976,00 €
Total	63	988,00 €	62 244,00 €

4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2021. Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;
 Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,
 Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme Périssaguet réprecise que toutes les décisions budgétaires ont reçu un avis favorable de la commission des finances à l'unanimité.

M. Méjean veut s'exprimer sur le déroulement de la commission des finances, où il y a eu en effet un avis favorable, avec présentation des dossiers en séance. Il veut donc remercier Mme Périssaguet d'avoir transmis tous les documents en amont.

5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-03-010 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée que lors des débats sur les comptes administratifs, il est nécessaire de désigner un président de séance qui ne soit pas le maire. Ce dernier pourra assister aux débats mais ne prendra pas part au vote et devra quitter la salle au moment de celui-ci. Il est proposé que M. Jean-François Collange, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune.

Par vote à main levée, à l'unanimité :

- Le conseil d'administration désigne M. Jean-François Collange pour présider la séance durant l'examen des points à l'ordre du jour relatifs à l'examen des comptes administratifs 2021 de la commune. M. le maire reprendra la présidence de la séance pour tous les autres points à l'ordre du jour.

Sous la présidence de séance de M. Jean-François Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2021. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte administratif.

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 122 500,00 €	1 050 378,74 €
012	Charges de personnel	1 580 770,00 €	1 545 224,52 €
14	Atténuations de produits	103 702,00 €	103 569,47 €
065	Autres charges de gestion courante	376 280,00 €	343 175,51 €
66	Charges financières	46 500,00 €	34 671,35 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €

68	Dotations aux amortissements et provisions	57 200,00 €	57 200,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	3 287 152,00 €	3 134 219,59 €
042	Opérations de transfert entre sections	435 841,00 €	435 840,48 €
023	Virement à la section d'investissement	767 396,06 €	
	Total dépenses d'ordre	1 203 237,06 €	435 840,48 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 490 389,06 €	3 570 060,07 €

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021
013	Atténuation de charges	82 755,00 €	57 449,79 €
70	Produits des services	242 498,00 €	233 438,43 €
73	Impôts et taxes	1 658 087,00 €	1 777 442,40 €
74	Dotations & participations	1 340 889,00 €	1 239 775,18 €
75	Autres produits de gestion courante	269 140,00 €	275 521,82 €
76	Produits financiers	20,00 €	43,72 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	7 355,82 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	3 598 389,00 €	3 591 027,16 €
042	Opérations de transfert entre sections	182 000,00 €	174 641,11 €
	Total recettes d'ordre	182 000,00 €	174 641,11 €
002	Résultat reporté	710 000,06 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 490 389,06 €	3 765 668,27 €

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
Opé 910	Bâtiments divers	129 305,37 €	24 669,41 €
Opé 911	Acquisition de matériel	174 401,68 €	23 034,99 €
Opé 926	Réseaux Secs	110 278,27 €	88 274,61 €
Opé 976	Voirie	345 664,71 €	110 686,79 €
Opé 980	Espace Gargantua	154 203,41 €	0,00 €
Opé 986	Aménagement de la ville	76 000,00 €	32 951,30 €
Opé 1007	Travaux de l'église	35 697,61 €	26 705,73 €
Opé 1010	Panneaux photovoltaïques gymnase et salle Polyvalente	96 809,96 €	82 938,80 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	158 000,00 €	15 141,00 €
Opé 1015	Extension des services techniques	36 714,38 €	32 766,38 €
Opé 1016	Vidéoprotection	2 340,00 €	
Opé 1017	Panneaux photovoltaïques ST	0,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	814 354,10 €	50 023,63 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	46 569,50 €	21 856,68 €
Opé 1021	Restauration de la Piétà	12 600,00 €	12 600,00 €

Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	10 000,00 €	0,00 €
16	Remboursement emprunts et dotations	452 422,00 €	439 717,16 €
20	Immobilisations incorporelles	25 010,00 €	25 004,00 €
26	Participations et créances rattachées	1 000,00 €	1 000,00 €
27	Immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	2 688 370,99 €	988 370,93 €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	182 000,00 €	174 641,11 €
	<i>Total dépenses d'ordre</i>	182 000,00 €	174 641,11 €
002	<i>Résultat reporté</i>	370 188,70 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	3 240 559,69 €	1 163 012,04 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
Opé 910	Bâtiments divers	87 447,93 €	55 154,13 €
Opé 911	Acquisition de matériel	6 999,59 €	25 000,00 €
Opé 926	Réseaux Secs	34 040,58 €	32 841,72 €
Opé 976	Voirie	126 896,35 €	58 711,33 €
Opé 980	Espace Gargantua	0,00 €	0,00 €
Opé 986	Aménagement de la ville	69 250,58 €	0,00 €
Opé 1007	Travaux de l'église	61 021,90 €	0,00 €
Opé 1010	Panneaux photovoltaïques gymnase et salle Polyvalente	56 025,10 €	29 622,20 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	145 000,00 €	28 500,00 €
Opé 1015	Extension des services techniques	67 380,00 €	67 380,00 €
Opé 1016	Vidéoprotection	0,00 €	0,00 €
Opé 1017	Panneaux photovoltaïques ST	12 687,12 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	651 483,00 €	0,00 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	22 599,75 €	6 010,43 €
Opé 1021	Restauration de la Piétà	7 350,00 €	7 350,00 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 577,75 €	121 053,69 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	1 367,35 €
27	Immobilisations financières	2 000,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	2 037 322,63 €	711 119,74 €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	435 841,00 €	435 840,48 €
021	<i>Virement de la section d'investissement</i>	767 396,06 €	
	<i>Total recettes d'ordre</i>	1 203 237,06 €	435 840,48 €
002	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 240 559,69 €	1 146 960,22 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2021 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 134 219,59 €	3 591 027,16 €
Opérations d'ordre	435 840,48 €	174 641,11 €
TOTAL	3 570 060,07 €	3 765 668,27 €
<i>Résultat de fonctionnement 2021</i>		195 608,20 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2020</i>		710 000,06 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		905 608,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	988 370,93 €	711 119,74 €
Opérations d'ordre	174 641,11 €	435 840,48 €
TOTAL	1 163 012,04 €	1 146 960,20 €
<i>Résultat d'investissement 2021</i>	16 051,82 €	
<i>Résultat d'investissement reporté 2020</i>	370 188,70 €	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	386 240,52 €	
RESTES À RÉALISER	414 967,46 €	1 148 795,06 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)		733 827,60 €
RÉSULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (hors RAR)		519 367,74 €

M. le maire reprend la présidence de la séance.

6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-03-011 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2021 et de voter sa reprise au budget primitif 2022. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affectation du résultat.

M. Méjean demande qu'il soit indiqué « excédent » et « déficit » à la place de « recettes » et « dépenses » à la deuxième ligne du tableau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour ;

DÉCIDE :

➤ D'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2021 (A)	195 608,20 € (excédent)	16 051,82 € (déficit)
Résultat reporté de 2020 (B)	710 000,06 € (excédent)	370 188,70 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	905 608,26 € (excédent)	386 240,52 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2021		733 827,60 € (crédit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 386 240,52 €**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 905 608,20 €**

7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Alle quitte la séance et donne pouvoir à Mme Johanne Trioulier.

Mme Périssaguet rappelle qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil qui permet à la collectivité de prévoir sur plusieurs années certaines dépenses qui ne se réalisent pas sur un exercice budgétaire unique, comme par exemple des travaux de longue durée. Chaque opération est alors cadrée par une autorisation de programme (AP), qui correspond au montant total de

l'opération, et par des crédits de paiements (CP), qui correspondent aux crédits maximums pouvant être ouverts pour cette opération sur un exercice budgétaire donné.

Il est enfin précisé que ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne décrit pas l'ensemble des opérations d'équipement à venir, mais seulement celles qui dépassent le cadre d'un seul exercice budgétaire. Ce PPI a vocation à être suivi et amendé régulièrement, et au minimum au moins une fois par an avant le vote du budget pour réajuster les crédits ouverts. Les subventions accordées et à demander ont quant à elles un caractère purement informatif.

Pour information, l'exécution au 31 décembre 2021 du PPI voté en juin 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	2021 (CP)	CA 2021	2022 (CP)	2023 (CP)	2024 (CP)	2025 (CP)
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	891,9	393,3	84,4	328,9	163,7	18	3
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i>2459,5</i>	<i>1101,1</i>	<i>84,4</i>	<i>1001,1</i>	<i>351,3</i>	<i>18</i>	<i>3</i>
<i>Subventions accordées</i>	<i>754,3</i>	<i>369,5</i>	<i>0</i>	<i>348,3</i>	<i>36,5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i>858,3</i>	<i>353,2</i>	<i>0</i>	<i>346,4</i>	<i>158,7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Bâtiments							
Réhabilitation de l'abattoir - Autofin. Prévisionnel	361,8	162,9	50	162,8	36,1		
<i>Montant des travaux</i>	<i>1808</i>	<i>814,3</i>	<i>50</i>	<i>814,4</i>	<i>179,3</i>		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<i>651,5</i>	<i>325,7</i>	<i>0</i>	<i>325,8</i>			
<i>CD 48 (demande en cours pour complément)</i>	<i>71,6</i>		<i>0</i>		<i>71,6</i>		
<i>DETR / DSIL (demande en cours)</i>	<i>723,1</i>	<i>325,7</i>	<i>0</i>	<i>325,8</i>	<i>71,6</i>		
Réhabilitation Trésorerie - Autofin. prévisionnel	60	30	0	30			
<i>Montant des travaux</i>	<i>100</i>	<i>50</i>	<i>0</i>	<i>50</i>			
<i>DETR et FEDER (à demander)</i>	<i>40</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>20</i>			
Voirie							
Démolition et réaménagement de l'ancien lycée - autofin. total	297,7	147,7	0	75	75		
<i>Montant des travaux</i>	<i>297,7</i>	<i>147,7</i>	<i>0</i>	<i>75</i>	<i>75</i>		
Aménagement de la place de la République - Autofin. Prévisionnel	64,3	22,9	31,4		41,4		
<i>Montant des travaux</i>	<i>142,1</i>	<i>56,8</i>	<i>31,4</i>		<i>85,3</i>		
<i>DETR (accordée)</i>	<i>57,8</i>	<i>28,9</i>	<i>0</i>		<i>28,9</i>		
<i>Région revitalisation bourg (en cours)</i>	<i>20</i>	<i>5</i>	<i>0</i>		<i>15</i>		
Etude zonage pluvial - Autofin. total	60	20	0	30	10		
<i>Montant de l'étude</i>	<i>60</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>30</i>	<i>10</i>		
<i>AELB (accordée)</i>	<i>28</i>	<i>9,3</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>4,7</i>		
<i>Département (accordée)</i>	<i>17</i>	<i>5,6</i>	<i>0</i>	<i>8,5</i>	<i>2,9</i>		

Extension de réseau & voirie rue Henri-Guigon – autofin. total	39,7	9,7	0	30			
<i>Montant des travaux</i>	39,7	9,7	0	30			
Divers							
Matériel informatique mairie – autofin. Prévisionnel	8,4	0,1	3	1,1	1,2	3	3
<i>Coût du matériel</i>	12	2,6	3	1,7	1,7	3	3
<i>DETR (demande en cours)</i>	3,6	2,5	0	0,6	0,5		

Le tableau présenté pour le PPI 2022 sera organisé par opérations d'équipement, comme le budget.

La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce PPI.

M. Méjean remarque que finalement un an après, le PPI peut servir à indiquer les autres sources de financement, et se réjouit que les financements de Boralex et de la chambre d'agriculture apparaissent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	CA 2021 (p.m.)	2022 (CP)	2023 (CP)	2024 (CP)	2025 (CP)
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	1192,5	59,4	712,2	414,9	3	3
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	3159,7	84,4	2306,8	762,5	3	3
<i>Subventions accordées</i>	1616	25	1418,9	172,1	0	0
<i>Subventions demandées / à demander</i>	351,2	0	175,7	175,5	0	0
OPERATION 910 - BÂTIMENTS						
Réhabilitation Hôtel Finances Publiques – Autofin. prévisionnel	80		105			
<i>Montant des travaux</i>	215		215			
<i>Participation DDFiP (accordée)</i>	40	25	15	0	0	0
<i>DETR (en cours d'instruction)</i>	95		95			
Chaufferie bois gymnase – Autofin. prévisionnel	54		54			
<i>Montant des travaux</i>	110		110			

DETR/ADEME/CD 48 (en cours d'instruction)	56		56			
OPERATION 911 - MATERIEL						
Matériel informatique mairie – autofin. Prévisionnel	8,1	3	1,1	1,2	3	3
<i>Coût du matériel</i>	11,7	3	1	1,7	3	3
<i>DETR (demande en cours)</i>	3,6	0	3,1	0,5		
OPERATION 926 – RESEAUX SECS						
Extension de réseau rue Henri Guignon – autofin. total	5,6	0	5,6			
<i>Montant des travaux</i>	6,6		6,6			
<i>SDEE (accordée)</i>	1		1			
OPERATION 976 - VOIRIE						
Diagnostic zonage pluvial – Autofin. total	21	0	21			
<i>Montant de l'étude</i>	59		59			
<i>AELB (accordée)</i>	23,75		23,75			
<i>CD 48 (accordée)</i>	14,25		14,25			
OPERATION 980 – ESPACE GARGANTUA						
Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total	469,1	0	223,6	245,5		
<i>Montant des travaux</i>	469,1		223,6	245,5		
OPERATION 986 – AMENAGEMENT DE LA VILLE						
Aménagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel	38,9	31,4	-33,9	41,4		
<i>Montant des travaux</i>	144,7	31,4	28	85,3		
<i>DETR (accordée)</i>	57,8		28,9	28,9		
<i>Participation chambre d'agriculture (accordée)</i>	8		8			
<i>Mécénat Boralex (accordée)</i>	25		25			
<i>Région revitalisation bourg (à demander)</i>	15		0	15		
OPERATION 1018 – REHABILITATION DE L'ABATTOIR						
Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel	415,8	50	319	46,8		
<i>Montant des travaux</i>	1 868,6	50	1 628,6	190		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	723,1		651,5	71,6		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	723,1		651,5	71,6		
<i>CEE Isolation</i>	6,6		6,6			
OPERATION 1022 – PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL						

Pôle d'échange multimodal – Autofin. Prévisionnel	100	0	20	80		
Montant des travaux	275		35	240		
Subvention Région	115		15	100		
Subvention DETR / CD 48	60			60		

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

➤ De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2022.

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget principal de la commune. Elle indique que ce budget a été présenté à la commission finances du 28 mars 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. le maire précise que pour les charges d'énergie, il y a entre 200 000 et 300 000 € de plus par rapport à l'année dernière.

M. Méjean dit que les charges de personnel augmentent aussi.

M. le maire répond que cela provient des agents en maladie à remplacer et de l'augmentation automatique de la rémunération des agents lors de la progression de leur carrière.

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 399 350,00 €
012	Charges de personnel	1 624 013,00 €
14	Atténuations de produits	106 300,00 €
065	Autres charges de gestion courante	406 110,00 €
66	Charges financières	45 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	57 200,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	3 638 673,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	451 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	799 120,19 €
	Total dépenses d'ordre	1 250 220,19 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 888 893,19 €

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
-------------	-----------------------------------	----------------

013	Atténuation de charges	140 500,00 €
70	Produits des services	312 424,00 €
73	Impôts et taxes	1 704 186,00 €
74	Dotations & participations	1 366 045,00 €
75	Autres produits de gestion courante	271 700,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	3 799 875,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	183 409,93 €
	Total recettes d'ordre	183 409,93 €
002	Résultat reporté	905 608,26 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 888 893,19 €

M. Méjean a une remarque sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement en général, notamment dues aux charges énergétiques. Pour les dépenses réelles de l'exercice, entre le BP 2022 et le BP 2021, il note qu'il y a 350.000 € de budget en plus. Mais à l'inverse, pour les recettes réelles de l'exercice, on observe uniquement une augmentation de 210.000 €. Il y a donc un écart de 150.000 €. Il demande si la majorité a un commentaire à faire sur ces chiffres.

M. le maire répond que malgré cela on a un excédent sur le réel de 200 000 €, mais en effet il y a une inquiétude sur les fluides, contrairement aux charges de personnel qu'il est plus facile de maîtriser, hors Glissement Vieillesse Technicité. Il précise néanmoins que les recettes sont réelles et sincères, et que sans augmentation des fluides on aurait eu plus de marges de manœuvre.

M. Méjean demande si on pouvait monter les recettes budgétaires.

Mme Périssaguet répond qu'un budget doit être sincère et prudent, il ne faut donc pas augmenter artificiellement les recettes.

M. le maire fait l'inventaire des leviers possibles : il y a les impôts et les loyers, qui sont difficiles à mobiliser car le parc immobilier est déjà plein. Il y a en effet la possibilité d'augmenter les impôts, qui représentent déjà 1,7 million d'euros environ. Il faudrait donc augmenter de 15 à 20% les taux pour compenser l'augmentation. M. le maire dit que pour le moment on équilibre les comptes mais que beaucoup de collectivités sont préoccupées par ces augmentations.

M Méjean dit que certaines collectivités ont augmenté les taux.

M. le maire répond que la commune travaille actuellement sur les bases et vérifie que tout le monde paie bien l'impôt juste, mais juste l'impôt, notamment sur la catégorie des logements. Il ajoute que la difficulté de Langogne réside dans le fait qu'elle a des charges de centralité. On peut ainsi considérer que la commune n'a pas nécessairement les moyens suffisants ni de marges de manœuvre réelles. Il se refuse néanmoins pour l'instant à augmenter les impôts. Il ajoute qu'on maîtrise le taux communal, mais les autres collectivités peuvent elles aussi jouer sur leur taux ; il confirme que cela mérite toute notre attention, mais on met des recettes réelles et sincères dans le budget prévisionnel. Il ne veut pas faire un effet d'affichage.

M. Méjean dit que sa question peut être plus générale, avec une ZAE qui ne sort pas, et donc des recettes qui ne rentrent pas.

Mme Périssaguet dit qu'actuellement la recette la plus facile est l'augmentation des impôts, et précise qu'il y a 128.000 € de dotations de l'Etat en moins depuis 2013.

M. Chabalière dit qu'en commission des finances de la CCHA, quasiment toutes les communes ont annoncé ne pas envisager d'augmenter les taux, car ceci serait une ponction supplémentaire sur le pouvoir d'achat des ménages, et ne peut se justifier que sur un investissement exceptionnel ou sur des investissements durables. Concernant l'énergie, il y a une demande en cours des élus locaux auprès de l'Etat pour plafonner l'énergie. Il serait dommage de faire payer les Langonnais pour compenser quelque chose qui pourrait être payé par l'Etat. Ensuite, un travail est réalisé sur les bâtiments les plus énergivores, et cette évolution du coût de l'énergie pourrait être seulement conjoncturelle et non structurelle.

M. Méjean dit qu'une étude sur les bases fiscales a été évoquée il y a un an, il demande si le cabinet a rendu son rapport.

M. le maire répond que la convention avec le DDFiP a été signée la semaine dernière, et donc qu'un travail va être mené.

M. Méjean demande si les gains attendus vont payer l'étude.

M. le maire répond par l'affirmative, et ajoute qu'une Commission Communale des Impôts Directs va travailler sur le sujet.

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	Nouveaux Crédits 2022	Total BP 2022
Opé 910	Bâtiments divers	55 276,12 €	371 000,00 €	426 276,12 €
Opé 911	Acquisition de matériel	16 885,71 €	26 000,00 €	42 885,71 €
Opé 926	Réseaux Secs	13 227,88 €	30 101,46 €	43 329,34 €
Opé 974	Cimetière	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Opé 976	Voirie	91 331,34 €	99 650,00 €	190 981,34 €
Opé 980	Espace Gargantua	67 423,18 €	156 130,55 €	223 553,73 €
Opé 986	Aménagement de la ville	24 987,60 €	10 000,00 €	34 987,60 €
Opé 1007	Travaux de l'église	8 708,94 €	0,00 €	8 708,94 €
Opé 1010	Panneaux photovoltaïques gymnase et salle Polyvalente	12 811,16 €	0,00 €	12 811,16 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	26 777,74 €	165 000,00 €	191 777,74 €
Opé 1017	Panneaux photovoltaïques ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir (HT)	69 856,37 €	1 558 743,63 €	1 628 600,00 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	21 784,37 €	0,00 €	21 784,37 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	1 476,00 €	33 500,00 €	34 976,00 €
Opé 1023	Restaurant scolaire	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
16	Remboursement emprunts et dotations	4 421,05 €	423 000,00 €	427 421,05 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	414 967,46 €	2 893 625,64 €	3 308 593,10 €

040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	183 409,93 €	183 409,93 €
	Total dépenses d'ordre	0,00 €	183 409,93 €	183 409,93 €
001	Résultat reporté		386 240,52 €	386 240,52 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	414 967,46 €	3 463 276,09 €	3 878 243,55 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	Nouveaux Crédits 2022	Total BP 2022
Opé 910	Bâtiments divers	32 293,80 €	35 000,00 €	67 293,80 €
Opé 911	Acquisition de matériel	6 999,59 €	0,00 €	6 999,59 €
Opé 926	Réseaux Secs	0,00 €	3 020,00 €	3 020,00 €
Opé 974	Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 976	Voirie	88 066,85 €	42 970,00 €	131 036,85 €
Opé 980	Espace Gargantua	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 986	Aménagement de la ville	30 750,58 €	8 000,00 €	38 750,58 €
Opé 1007	Travaux de l'église	61 021,90 €	8 000,00 €	69 021,90 €
Opé 1010	Panneaux photovoltaïques gymnase et salle Polyvalente	26 402,90 €	0,00 €	26 402,90 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	116 500,00 €	0,00 €	116 500,00 €
Opé 1017	Panneaux photovoltaïques ST	12 687,12 €	0,00 €	12 687,12 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	651 483,00 €	658 083,00 €	1 309 566,00 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	16 589,32 €	0,00 €	16 589,32 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Opé 1023	Restaurant scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunt	0,00 €	610 155,30 €	610 155,30 €
13	Subventions d'investissement hors opérations	80 000,00 €	3 000,00 €	83 000,00 €
10	Dotations et fonds divers	26 000,00 €	76 000,00 €	102 000,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	1 148 795,06 €	1 479 228,30 €	2 628 023,36 €
040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	183 409,93 €	183 409,93 €
	Total dépenses d'ordre	0,00 €	183 409,93 €	183 409,93 €
001	Résultat reporté			
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	414 967,46 €	3 463 276,09 €	3 878 243,55 €

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;

- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2022 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

M. Méjean demande pourquoi il y a un reste à réaliser de 1 476 euros, alors qu'il n'y a pas de dépenses faites.

M. le maire explique qu'un devis a été signé, la dépense a été engagée, mais comme au 31 décembre la mission n'a pas été réalisée, on reporte donc les crédits sur l'année suivante. Il ajoute que ces 1 476 € correspondent à un devis de relevé topographique.

M. Méjean a une autre remarque concernant le fonctionnement : autant les dépenses de fonctionnement vont plus « vite » que les recettes, mais sur le budget d'investissement on est sur une hausse.

M. le maire dit qu'il y a des restes à réaliser, et que les dépenses relatives à l'abattoir ont été presque entièrement ajoutées.

M. Méjean dit que l'investissement augmente donc.

Mme Périssaguet répond que cela ne s'équilibre pas de la même façon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2022 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 535 773,00 €	3 799 875,00 €
Opérations d'ordre	451 100,00 €	183 409,93 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		905 608,26 €
Virement à la section d'investissement	799 120,19 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 888 893,19 €	4 888 893,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT

Opérations réelles	3 308 593,10 €	2 628 023,36 €
Opérations d'ordre	183 409,93 €	451 100,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	386 240,52 €	
Virement de la section de fonctionnement		799 120,19 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 878 243,55 €	3 878 243,55 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	8 767 136,74 €	8 767 136,74 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Méjean demande à quel moment le budget de l'eau passera en Hors Taxes.

Mme Périssaguet précise que le passage en HT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2021 pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne ». Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10°) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Sous la présidence de séance de M. Jean-François Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2021. La

commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte administratif.

Cpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	62 853,17 €	49 865,37 €
012	Charges de personnel	4 300,00 €	3 295,85 €
66	Charges financières	31 917,06 €	31 734,36 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	99 070,23 €	84 895,58 €
042	Opérations de transfert entre sections	161 892,46 €	161 892,46 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
	Total dépenses d'ordre	161 892,46 €	161 892,46 €
002	Résultat reporté	12 319,36 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	273 282,05 €	246 788,04 €

Cpte	RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2021	CA 2021
70	Ventes	192 490,00 €	170 321,11 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	192 490,00 €	170 321,11 €
042	Opérations de transfert entre sections	80 792,05 €	80 792,05 €
	Total recettes d'ordre	80 792,05 €	80 792,05 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	273 282,05 €	251 113,16 €

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
Opé 126	Travaux captages	100 354,63 €	84 865,24 €
Opé 135	Gestion des boues STEP	6 600,00 €	0,00 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	61 000,00 €	39 561,60 €
16	Remboursement emprunts et dotations	145 393,93 €	129 772,91 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	35 745,70 €	0,00 €
27	Immobilisations financières	15 900,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	365 540,26 €	254 199,75 €
040	Opérations de transfert entre sections	80 792,05 €	80 792,05 €
	Total dépenses d'ordre	80 792,05 €	80 792,05 €
001	Résultat reporté	22 511,43 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	468 843,74 €	334 991,80 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
Opé 126	Travaux captages	168 497,60 €	165 084,67 €
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	18 640,00 €	18 640,00 €
Opé 130	Travaux divers	0,00 €	12 165,58 €
Opé 133	Réservoir des choisinets	12 492,75 €	11 749,86 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	57 530,93 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 990,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	15 900,00 €	0,00 €
27	Immobilisations financières	15 900,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	306 951,28 €	207 640,11 €
040	Opérations de transfert entre sections	161 892,46 €	161 892,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'ordre	161 892,46 €	161 892,46 €
001	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	468 843,74 €	369 532,57 €

M. Méjean fait une remarque sur le remboursement des emprunts, et demande officiellement à ce que la commune procède à une renégociation des emprunts.

Mme Périssaguet dit que sur l'emprunt contracté auprès de l'Agence de l'Eau, il n'y a pas de renégociation possible car il n'y a pas d'intérêts, à voir pour les autres selon les indemnités de renégociations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, 4 abstentions et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2021 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	84 895,58 €	170 321,11 €

Opérations d'ordre	161 892,46 €	80 792,05 €
TOTAL	246 788,04 €	251 113,16 €
<i>Résultat d'exploitation 2021</i>		4 325,12 €
<i>Résultat d'exploitation reporté 2020</i>	12 319,36 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	7 994,24 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	254 199,75 €	207 640,11 €
Opérations d'ordre	80 792,05 €	161 892,46 €
TOTAL	334 991,80 €	369 532,57 €
<i>Résultat d'investissement 2021</i>		34 540,77 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2020</i>	22 511,43 €	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)		12 029,34 €
RESTES À RÉALISER	22 398,40 €	57 288,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)		34 889,60 €
RÉSULTAT GLOBAL EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT (Hors RAR)		26 895,36 €

M. le maire reprend la présidence de la séance.

11°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2021 et de voter sa reprise au budget primitif 2022. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affectation du résultat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
--	---------------------	-----------------------

Résultat 2021 (A)	4 325,12 € (excédent)	34 540,77 € (excédent)
Résultat reporté de 2020 (B)	12 319,36 € (déficit)	22 511,43 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	7 994,24 € (déficit)	12 029,34 € (excédent)
Restes à réaliser (RAR) 2021		34 889,60 € (crédit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Recettes) : 12 029,34 €**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Dépenses) : 7 994,24 €**

12°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet rappelle qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil qui permet à la collectivité de prévoir sur plusieurs années certaines dépenses qui ne se réalisent pas sur un exercice budgétaire unique, comme par exemple des travaux de longue durée. Chaque opération est alors cadrée par une autorisation de programme (AP), qui correspond au montant total de l'opération, et par des crédits de paiements (CP), qui correspondent aux crédits maximums pouvant être ouverts pour cette opération sur un exercice budgétaire donné.

Il est enfin précisé que ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne décrit pas l'ensemble des opérations d'équipement à venir, mais seulement celles qui dépassent le cadre d'un seul exercice budgétaire. Ce PPI a vocation à être suivi et amendé régulièrement, et au minimum au moins une fois par an avant le vote du budget pour réajuster les crédits ouverts. Les subventions accordées et à demander ont quant à elles un caractère purement informatif. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce PPI.

Pour information, l'exécution au 31 décembre 2021 du PPI voté en juin 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	2021	CA 2021	2022	2023	2024	2025
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,6	15,7	39,6	25,4	7,6	0	0
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i>230</i>	<i>61,0</i>	<i>39,6</i>	<i>120,0</i>	<i>49,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions accordées</i>	<i>181,4</i>	<i>45,4</i>	<i>0</i>	<i>94,6</i>	<i>41,4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

OPERATION 136 – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,6	15,7	39,6	25,4	7,6		
<i>Coût de l'étude</i>	230	61	39,6	120	49		
<i>Subvention AELB (accordée)</i>	112,8	28,2	0	58,9	25,7		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	68,6	17,2	0	35,8	15,7		

M. Chaze dit que cette étude est un préalable obligatoire à tous travaux subventionnables et pour éviter des amendes.

M. Méjean dit que ça va faciliter le transfert vers la CCHA.

M. le maire approuve, et dit même que c'est une erreur que font certaines collectivités de repousser les problèmes, car la collectivité qui récupèrera la compétence devra certainement augmenter les recettes pour faire face aux travaux à mener.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne » tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	CA 2021 (p.m.)	2022 (CP)	2023 (CP)	2024 (CP)	2025 (CP)
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,8	39,6	9,2	0	0	0
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	201,6	39,6	162	0	0	0
<i>Subventions accordées</i>	152,8	0	152,8	0	0	0
OPERATION 136 – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT						
Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,8	39,6	9,2			
<i>Coût de l'étude</i>	201,6	39,6	162			
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	57,3	0	57,3			
<i>Subvention AELB (accordée)</i>	95,5	0	95,5			

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ».

13°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » de la commune. Elle rappelle qu'à compter de 2022, ce budget est voté Hors Taxes. Elle indique enfin que ce budget a été présenté à la commission finances du 28 mars 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Cpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2022
011	Charges à caractère général	26 500,00 €
012	Charges de personnel	4 000,00 €
66	Charges financières	28 860,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	59 360,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	160 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 645,76 €
	Total dépenses d'ordre	164 645,76 €
002	Résultat reporté	7 994,24 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	232 000,00 €

Cpte	RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2022
70	Ventes	150 000,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	150 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	82 000,00 €
	Total dépenses d'ordre	82 000,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	232 000,00 €

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	Nouveaux Crédits	Total BP 2022
Opé 126	Travaux captages	960,00 €	0,00 €	960,00 €
Opé 130	Travaux divers	0,00 €	42 018,60 €	42 018,60 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	21 438,40 €	140 563,60 €	162 002,00 €

Opé 137	Traversée de l'Allier	0,00 €	484,50 €	484,50 €
16	Remboursement emprunts et dotations	0,00 €	133 218,00 €	133 218,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	22 398,40 €	316 284,70 €	338 683,10 €
040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
	Total dépenses d'ordre	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
001	Résultat reporté			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	22 398,40 €	398 284,70 €	420 683,10 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	Nouveaux Crédits	Total BP 2022
Opé 128	Restructuration réseau AEP	0,00 €	18 640,00 €	18 640,00 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	57 288,00 €	95 480,00 €	152 768,00 €
16	Emprunts et dotations	0,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	57 288,00 €	186 720,00 €	244 008,00 €
040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	4 645,76 €	4 645,76 €
	Total recettes d'ordre	0,00 €	164 645,76 €	164 645,76 €
001	Résultat reporté		12 029,34 €	12 029,34 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	57 288,00 €	363 395,10 €	420 683,10 €

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2022 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.
- ✓ Ce budget est voté Hors Taxes.

M. Méjean dit qu'on peut observer qu'entre le CA 2021 et le BP 2022, les dépenses diminuent, et qu'à l'inverse il y a quasiment autant de recettes.

Mme Périssaguet précise qu'il y avait une dépense exceptionnelle d'environ 32.000 € en 2021.

M. le maire précise qu'il faut quand même rester prudent sur ce budget, mais en effet la situation est plutôt favorable, avec la génération d'un peu plus de recettes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2022 – Budget annexe « Service des eaux de Langogne »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	59 360,00 €	150 000,00 €
Opérations d'ordre	160 000,00 €	82 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	7 994,24 €	
Virement à la section d'investissement	4 645,76 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	232 000,00 €	232 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	338 683,10 €	244 008,00 €
Opérations d'ordre	82 000,00 €	160 000,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté		12 029,34 €
Virement de la section de fonctionnement		4 645,76 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	420 683,10 €	420 683,10 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	712 683,10 €	712 683,10 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

14°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public pour l'année 2021. Elle rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à

réaliser certifié par l'ordonnateur. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte de gestion.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15°) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Sous la présidence de M. Jean-François Collange, Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par l'ordonnateur pour l'année 2021. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce compte administratif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2021 – Budget annexe
« Lotissement Lachamp »

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00,00 €
<i>Résultat de fonctionnement 2021</i>		<i>0,00,00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2020</i>	<i>73 529,71 €</i>	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	73 529,71 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat d'investissement 2020</i>		<i>0,00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2019</i>		<i>0,00 €</i>
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)		0,00 €
RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)		0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	73 529,71 €	

M. le maire reprend la présidence de la séance.

16°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2021 et de voter sa reprise au budget primitif 2022. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement. La commission finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affectation du résultat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2021 (A)	0,00 € (excédent)	0,00 € (excédent)
Résultat reporté de 2020 (B)	73 529,71 € (excédent)	0,00 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	73 529,71 € (excédent)	0,00 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2021		0,00 € (crédit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		0,00 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 0,00 €**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Dépenses) : 73 529,71 €**

17°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » de la commune. Elle indique que ce budget a été présenté à la commission finances du 28 mars 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2022 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2022 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	73 529,71 €	
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 529,71 €	73 529,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	73 529,71 €	73 529,71 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

M. le maire remercie Mme Périssaguet et les services pour le travail effectué.

M. Méjean demande si le comptable public était convié à ce conseil municipal.

M. le maire répond qu'il s'excuse de ne pas l'avoir dit, mais en effet le comptable public s'était excusé.

18°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2022 – 2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet explique que suite à la négociation relative à l'enveloppe territoriale, deux projets ont été retenus dans le strict cadre des contrats territoriaux : L'aménagement des espaces verts et de l'enfouissement des réseaux secs du quartier Malaval, ainsi que la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente et de l'école publique. Les projets inscrits initialement dans le cadre du Fonds de Réserve d'Envergure Départementale (FRED), à savoir le pôle d'échnage multimodal et la réhabilitation énergétique des logements communaux sont également maintenus,

et s'y ajoute les aménagements de l'avenue Jean Moulin. Certains projets n'ont pas été retenus car n'entrant pas dans les critères de sélection, à savoir les réfections des réseaux d'AEP de l'avenue Joffre et de l'avenue Jean Moulin. Pour tous les autres projets non retenus, il y a eu un arbitrage au niveau des collectivités du territoire de la communauté de communes du Haut Allier. En effet, les demandes initiales des collectivités de la communauté de communes du Haut Allier portaient sur un montant total de subventions de plus de 2 750 000 €, alors que l'enveloppe territoriale dédiée finale est d'environ 750 000 €. Il est à noter que les projets subventionnés au titre du FRED ne rentrent pas dans cette enveloppe. Les projets retenus doivent être approuvés par le conseil municipal.

M. le maire précise bien que la situation est similaire sur la DETR, avec des demandes 10 fois supérieures aux besoins.

M. Méjean dit que toutes les communes ont fait leurs demandes de subventions, mais que Langogne n'obtient que 200.000 €.

M. le maire répond que la CCHA et le SIE sont également inclus, et que cela dépend également des projets. Il y a également une phase de revoyure qui sera prévue.

M. Chaballier dit que toutes les communes semblent satisfaites par rapport au projet. Il dit à M. Méjean que sa comparaison est particulière, car il faut que chaque commune obtienne des subventions par rapport aux investissements qu'elle peut réaliser.

M. le maire dit que le Département suggère également d'autres pistes de financement, ce qui permet de chercher une enveloppe ailleurs et donc de libérer des crédits pour d'autres projets.

Mme Trioulier ajoute que certains dossiers ont également été réorientés sur l'enveloppe FRED (projets d'envergure départementale).

M. Méjean dit qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe au Conseil Départemental, et espère qu'il y a un juste équilibre des subventions au niveau du territoire, avec un équilibre entre les différents territoires. Il dit que certaines zones de la Lozère ont demandé des montants beaucoup plus élevés. Il conclut ne pas être dans les arcanes du Département.

Echanges de plusieurs minutes entre M. Méjean, soutenant son emploi du terme « arcanes » et du côté secret car c'est un monde qu'il ignore ; et les élus de la majorité, lui reprochant d'utiliser ce terme qui impliquerait que les décisions sont secrètes, alors que toutes les délibérations sont publiques.

M. le maire dit à M. Méjean qu'il trouve malsain de sa part cette volonté générale de toujours vouloir afficher le plus gros budget.

M. Méjean dit qu'il n'est pas dans cette démarche. Il dit être soucieux de notre poids relatif et à notre économie, il y a des personnes à Langogne qui regrettent que la commune soit délaissée sur certains sujets, et qu'elle est peu subventionnée. Il ajoute que par exemple la SELO n'investit pas sur Langogne, alors que sur tous les autres territoires de Lozère, des millions d'euros ont été investis.

M. Collange demande à M. Méjean que ce dernier cite des exemples.

M. Méjean dit qu'en 20 ans, le territoire a été « sous-investi » et sous-subventionné.

M. le maire dit que sous les deux dernières mandatures, la collectivité a fait 18 millions d'euros d'investissement, ce qui est quand même pas mal. Il réinsiste sur les investissements de la SELO à plusieurs millions d'euros et sur les exemples que doit donner M. Méjean.

M. Chaballier dit qu'il est sûr que la SELO viendra aujourd'hui dès qu'il y aura un projet intéressant.

M. Lhermet demande si ces demandes se font par la mairie ou la CCHA.

M. le maire répond que cela dépend des compétences.

M. Méjean dit que sur le tableau des contrats territoriaux présenté aujourd'hui, il y a des changements par rapport à celui présenté au précédent conseil.

M. le maire précise qu'il a enlevé de lui-même certains dossiers.

M. Méjean dit que sur la réhabilitation des logements communaux, sur la demande de dépôt de dossiers, il était marqué 2024 au précédent conseil.

M. le maire dit que finalement cela se fera dès 2023.

M. Méjean dit que M. le maire n'a pas donné de réponses pour le reste des demandes retoquées : 85 000 € pour le parking et 85 000 € pour la chaufferie.

M. Chaze répond que pour la chaufferie, le projet sera subventionné via l'ADEME.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- De retenir les projets suivants dans le cadre des contrats territoriaux 2022 – 2025 avec le Département de la Lozère :

Nom du projet	Montant subventionnable des travaux HT	Subventions prévisionnelles dans le cadre des contrats territoriaux	Année prévisionnelle de commencement des travaux
Projets inscrits dans le cadre des Contrats Territoriaux			
Réfection du Quartier Malaval de Langogne – Aménagements des espaces verts et enfouissement des réseaux secs	200 000,00 €	80 000,00 €	2023
Réhabilitation énergétique de l'école publique et de la salle polyvalente de Langogne	500 000,00 €	120 000,00 €	2024
Projets inscrits dans le cadre du Fonds de Réserve d'Envergure Départementale (FRED)			

Pôle d'Echange Multimodal de Langogne (dispositif FRED)	250 000,00 €	37 500,00 €	2023
Réhabilitation énergétique des logements communaux de Langogne (dispositif FRED)	500 000,00 €	200 000,00 €	2023
Réfection de l'avenue Jean Moulin (zone commerciale) de Langogne – aménagements piétons / cyclables / sécurité	100 000,00 €	25 000,00 €	2024
Enveloppe « Voirie »			
Travaux de maintenance et de gros entretien de la voirie communale	320 000,00 €	87 049,00 €	2022 - 2025

- De charger M. le maire de réaliser toutes les démarches et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Venier explique que le budget primitif prévoit des crédits pour octroyer des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il appartient au conseil municipal dans la limite de ces crédits de procéder aux attributions individuelles. Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).

Le tableau résultant de l'analyse conduite par la commission « Associations » est présenté aux membres du conseil. Il est précisé que celui-ci a reçu un avis favorable de la commission en date du 30 mars 2022.

M. Venier détaille le tableau proposé au vote.

M. Méjean remercie M. Venier d'avoir transmis tous les scans des dossiers pour la commission Associations. Il souhaiterait toutefois que pour les prochaines années, chaque association utilise les mêmes formulaires, et que l'on puisse ainsi juger les associations sur la base d'un même formulaire.

M. le maire dit qu'on va tout revoir, car on va intégrer la signature d'une charte pour toutes les associations.

M. Collange dit qu'on fera « une grand-messe » pour expliquer cela aux associations, car 8 jours après la commission on a reçu cette charte à faire signer à toutes les associations, avec des rappels comme l'avait suggéré M. Méjean.

M. Méjean dit qu'on s'était arrêté à 81.000 € environ à la commission « Associations ». Il demande d'où vient la différence par rapport à ce qui va être voté : subvention non attribuée encore pour l'association du personnel communal, l'association « au pré de mon arche », et... ?

M. Venier répond que la subvention exceptionnelle pour le judo n'est également pas encore attribuée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

➤ D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
Asso sportives			
Sporting Club Langonais	4 500,00 €		4 500,00 €
Hand-Ball CLL	1 600,00 €		1 600,00 €
Aéro-Club	1 300,00 €		1 300,00 €
CAL		600,00 €	600,00 €
Badminton	855,00 €		855,00 €
Judo	1 350,00 €		1 350,00 €
Pétanque Langonaise	570,00 €	540,00 €	1 110,00 €
Boule Amicale Langonaise	950,00 €		950,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €		1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €		500,00 €
Les Randonneurs Gévaudanais	380,00 €		380,00 €
Triathlon Langogne	750,00 €		750,00 €
A.S. Langogne Volley	150,00 €		150,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
Ski Club Villefort	200,00 €		200,00 €
Moto Verte Haute Lozère	420,00 €	2 000,00 €	2 420,00 €
Natation sauvetage	200,00 €		200,00 €
Golf		500,00 €	500,00 €
Raid Lozère		200,00 €	200,00 €

Team First 48	150,00 €		150,00 €
Foot Loisir	100,00 €		100,00 €
Sous-Total Sport	17 620,00 €	3 840,00 €	21 460,00 €
Culture			
Lyre	2 100,00 €	800,00 €	2 900,00 €
Assoc Danse	1 700,00 €		1 700,00 €
LAVE (VOLCAN)	300,00 €		300,00 €
Les Fadareilles (Fête de Langogne et fonctionnement)	17 000,00 €		17 000,00 €
Les Fadareilles (Interfolk)	5 000,00 €		5 000,00 €
Les Fadareilles (Festiv'Allier)	18 000,00 €		18 000,00 €
Lango'Folies	1 000,00 €		1 000,00 €
L'Hermine	500,00 €		500,00 €
Les Aramis	300,00 €		300,00 €
Les Amis du Patrimoine	380,00 €		380,00 €
Agricultur'elles	250,00 €		250,00 €
Sous-Total Culture	46 530,00 €	800,00 €	47 330,00 €
Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	480,00 €		480,00 €
SOU (école publique primaire)	2 562,50 €		2 562,50 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €	1 000,00 €	1 950,00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 062,50 €		1 062,50 €
Sous-Total Scolaires	5 055,00 €	1 000,00 €	6 055,00 €
Social et humanitaire			
Croix Rouge Foyer	3 720,00 €		3 720,00 €
Sous-Total Social & humanitaire	3 720,00 €		3 720,00 €
Autres			
Passion Jardin	150,00€		150,00€
Vive le train cévenol	300,00€		300,00€
Sous-Total Autres	450,00 €		450,00 €
TOTAL	73 375,00 €	5 640,00 €	79 015,00 €

20°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Venier explique que pour toute subvention accordée à une association et dépassant le 23.000 €, il est nécessaire d'établir une convention de subventionnement entre la commune et cette association. Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'octroi de cette subvention.

La subvention proposée, d'un montant de 40.000,00 €, permettra à l'association « Les Fadarelles » l'organisation des manifestations suivantes :

- Organisation d'événements dans le cadre du festival « Interfolk »
- Organisation du « Festiv'Allier »
- Participation à l'organisation de la fête de Langogne et fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le maire rappelle que le point sur la désignation d'un représentant auprès de l'association Lango'folies a été retiré de l'ordre du jour.

21°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Collange rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires

induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 4 saisonniers pour les services techniques de la commune, dont un spécialement dédié à l'entretien de la voirie.

M. Méjean demande si en ETP on est comme l'année dernière.

M. le maire répond qu'on est un peu au-dessus, car on a insisté sur le nettoyage de la ville avec le recrutement d'un saisonnier pendant 6 mois, avec l'acquisition d'un aspirateur de voirie, car il y a un réel besoin.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3 et 34 ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer 4 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De préciser que les postes sont ouverts du 30 mars au 30 septembre 2022 inclus pour l'un de ces postes, et du 15 avril au 31 août 2022 pour les 3 autres postes.
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2022-03 du 1^{er} mars 2022 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, pour un montant de 200.000,00 €, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois plus marge de 1,50 % (sans minimum de marge si Euribor négatif)
- Intérêts calculés mensuellement

- Tirage minimum de 20.000,00 €
- Frais de dossier : 500,00 €
- Déblocage des fonds à demander deux jours ouvrés avant la date d'opération
- Contrat d'un an
- **Décision n°2022-04 du 04 mars 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour le remplacement de la chaufferie du gymnase de Langogne**

Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaufferie du gymnase de Langogne, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Remplacement de la chaudière	70 000,00 €	Subvention DETR (28,3 %)	25 500,00 €
Gros œuvre	5 000,00 €	Subvention Région Occitanie (23,6 %)	21 250,00 €
Déshumidificateur	8 000,00 €	Subvention CD 48 (23,6 %)	21 250,00 €
Bureau d'étude	7 000,00 €	Autofinancement (24,5 %)	22 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €	TOTAL	90 000,00 €

M. Méjean dit qu'on est informé le 12 avril d'une décision prise le 04 mars, alors que le conseil municipal a appris le 07 mars l'existence de ce projet et des contrats territoriaux.

M. le maire répond qu'à l'époque le plan de financement était comme ça, mais qu'en effet il a évolué, et qu'on va maintenant demander 80% de subventions auprès de l'ADEME.

- **Décision n°2022-05 du 15 mars 2022 : demande de subvention pour la Foire-Concours 2022**

Sollicitation auprès de la Région Occitanie d'une subvention au titre du dispositif d'aide « Manifestation agricole » selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Organisation de la manifestation	18 950,00 €	Subvention Région (25 %)	4 737,50 €
		Autofinancement (75 %)	14 212,50 €
TOTAL	18 950,00 €	TOTAL	18 950,00 €

- **Décision n°2022-06 du 28 mars 2022 : Modification de la régie de recettes pour les droits de place**

Ajout de la recette suivante pouvant être encaissée :

- Inscription des bêtes à la Foire-Concours lors de l'occupation de la place du pré de la foire.
- Les autres dispositions restent inchangées

- **Décision n°2022-07 du 28 mars 2022 : Attribution du marché d'entretien 2022 des espaces verts et du cimetière de la commune de Langogne**

Attribution du marché d'entretien 2022 des espaces verts et du cimetière de la commune de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
<i>Lot n°1 – Tonte et entretien des espaces verts du Moulin de Sicard et du Boulodrome (jardin public)</i>	EIRL RIMBAUD Bastien – 48600 GRANDRIEU	Forfait si herbe < 40 cms : 560,00 € Forfait si herbe > 40 cms : 700,00 €
<i>Lot n°2 – Tonte et entretien des espaces verts du lotissement des Hauts du Langouyrou et des HLM La Chan</i>	SAS Maison et Jardin GAILLARD – 48300 St FLOUR DE MERCOIRE	Forfait si herbe < 40 cms : 880,00 € Forfait si herbe > 40 cms : 1 000,00 €
<i>Lot n°3 – Tonte et entretien des espaces verts des Allemandous (Bicross)</i>	SAS Maison et Jardin GAILLARD – 48300 St FLOUR DE MERCOIRE	Forfait si herbe < 40 cms : 850,00 € Forfait si herbe > 40 cms : 1 150,00 €

Il n'est pas donné de suite au lot n°4 « Désherbage du cimetière – allées et espaces inter-tombes » pour le motif d'intérêt général suivant : redéfinition des besoins en adéquation avec les contraintes du lieu d'exécution de la prestation.

M. le maire précise que les entreprises des n°1 à 3 ont refusé le marché car elles ont trop de travail.

M. Méjean demande comment l'entretien des espaces verts était réalisé avant.

M. le maire répond qu'avant c'était un marché forfaitaire, et que maintenant on fait un marché à bons de commande, où la commune donne l'ordre d'intervenir.

M. Méjean demande si le prestataire qui effectuait ce travail l'année dernière a répondu.

M. Chaze répond par l'affirmative, mais qu'il n'est pas premier à l'analyse des offres.

M. Méjean revient sur la première décision concernant la ligne de trésorerie et la signification des termes « sans minimum de marges ».

M. le maire répond que la marge vient bien toujours en déduction.

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

M. Le maire lève la séance à 20 h 25

La secrétaire de séance,

Nahlia KREMPP

